



// Your Federation Informs You!  
// Votre Fédération vous informe!



## 1. Heures d'enseignement – Article 18

La Fédération reçoit régulièrement des questions liées aux heures d'enseignement :

- Existe-t-il une différence entre les heures d'enseignement et la journée de travail des enseignants ?
- Comment calcule-t-on les heures d'enseignement ?
- À quelle heure les enseignants doivent-ils être à l'école le matin et à quelle heure peuvent-ils partir l'après-midi ?
- Les enseignants sont-ils tenus d'assister aux réunions après les heures d'enseignement ?

Pour connaître les réponses à ces questions, veuillez cliquer [ici](#).

## 2. Nombre d'élèves par classe – Article 20

Le nombre maximum d'élèves par classe est en vigueur dès la première journée scolaire. En aucun moment après le début de l'année scolaire est-il permis à l'employeur ou aux enseignants de dépasser le nombre d'élèves prescrit à cet article.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

LE NOMBRE MAXIMUM D'ÉLÈVES PAR CLASSE		LE NOMBRE MAXIMUM POUR LES CLASSES COMBINÉES	
M à 2 <sup>e</sup> année	21	M à 3 <sup>e</sup> année	16
3 <sup>e</sup> année	26 (imprévu 27)	3 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> année	23
4 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> années	28 (imprévu 29)	5 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> années	24
7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> années	29		

## 3. Journée familiale – Article 32.07

La FENB tient à rappeler que les enseignants ayant un contrat B à temps plein ont droit à une journée familiale par année scolaire.

Nous conseillons aux enseignants de faire la demande pour cette journée dès que possible, car l'employeur est en droit de refuser d'accorder cette journée à une date précise s'il peut justifier que cela pourrait nuire aux besoins opérationnels. Une fois la journée familiale approuvée par le district, elle ne peut pas être annulée.

**Nous tenons également à rappeler aux enseignants de ne faire aucune réservation / plan avant d'obtenir l'approbation du district scolaire afin d'éviter une mauvaise surprise.**

Si vous avez des questions ou préoccupations par rapport à la journée familiale, n'hésitez pas à communiquer avec la Fédération au 1-888-679-7044.